

2018-11-21

2018-5870

Container label

GROUPE	2	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

RATTLER B HERBICIDE

Solution

EN VENTE POUR USAGE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET L'INTÉRIEUR DE
LA COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PRINCIPE ACTIF : Imazamox (présent sous forme de sel d'ammonium) 80 g/L

N° D'HOMOLOGATION 33279 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



POISON

ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX

CONTENU NET : 1-1 050 litres

Pour de l'aide médicale d'urgence et les questions de santé / sécurité appeler ProPharma Group au
1.877.250.9291 (24 heures sur 24)

En cas de déversement, de fuite ou d'incendie, appeler INFOTRAC au 1.800.535.5053
(24 heures sur 24)

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.

300 – 191 Lombard Avenue

Winnipeg, Manitoba

R3B 0X1

1-855-264-6262

(Panneau arrière du bidon)

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Nocif en cas d'absorption par la peau ou d'inhalation. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Peut irriter les yeux.

Porter une chemise à manches longues et un pantalon long durant toutes les activités, et porter des lunettes ou un écran facial et des gants résistant aux produits chimiques pour le mélange ou le chargement, le nettoyage et les réparations.

NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité de 12 heures.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau et les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

TOXIQUE pour les plantes non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées dans la MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter l'application sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter l'application lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et le bord du plan d'eau.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les sites où les sols sont perméables (par exemple, sols sableux) et/ou encore si la nappe phréatique est peu profonde.

ENTREPOSAGE

1. Entreposer le produit au-dessus de 5 °C dans le contenant d'origine fermé hermétiquement.
2. Ne pas expédier ni entreposer le produit près de la nourriture humaine ou animale, des semences ou des engrais.
3. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec, verrouillé, bien aéré, sans drain de sol.
4. Protéger du gel.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Pamphlet label

GROUPE 2	HERBICIDE
-----------------	------------------

RATTLER B HERBICIDE

Solution

EN VENTE POUR USAGE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PRINCIPE ACTIF : Imazamox (présent sous forme de sel d'ammonium) 80 g/L

N° D'HOMOLOGATION 33279 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



POISON

ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX

CONTENU NET : 1-1 050 litres

Pour de l'aide médicale d'urgence et les questions de santé / sécurité appeler ProPharma Group au 1.877.250.9291 (24 heures sur 24)

En cas de déversement, de fuite ou d'incendie, appeler INFOTRAC au 1.800.535.5053 (24 heures sur 24)

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.

300 – 191 Lombard Avenue

Winnipeg, Manitoba

R3B 0X1

1-855-264-6262

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	6
SECTION 1. LE PRODUIT	6
SÉCURITÉ ET MANUTENTION	6
SECTION 2. MISES EN GARDE, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET RESTRICTIONS CONCERNANT LE DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT	6
SECTION 3. PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	6
SECTION 4. RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT	7
SECTION 5. ENTREPOSAGE	7
SECTION 6. ÉLIMINATION ET DÉCONTAMINATION	7
SECTION 7. AVIS À L'UTILISATEUR	7
MODE D'EMPLOI	8
SECTION 8. SOMMAIRE DU PRODUIT	8
SECTION 9. DIRECTIVES D'APPLICATION ET LIMITES D'EMPLOI	8
SECTION 10. DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE, LE BROUTAGE ET ENTRE LES REPAS	8
SECTION 11. ZONES TAMPONS	9
SECTION 12. CULTURES HOMOLOGUÉES ET PÉRIODE D'APPLICATION	9
SECTION 13. MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
SECTION 14. INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE	15
SECTION 15. CULTURES ALTERNÉES	15
SECTION 16. RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE	16

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SECTION 1. LE PRODUIT

Le RATTLER B HERBICIDE est un herbicide sélectif qui s'applique comme traitement de postlevée hâtive sur les pois de grande culture et les fèves de soja pour la suppression à large spectre des mauvaises herbes.

SÉCURITÉ ET MANUTENTION

SECTION 2. MISES EN GARDE, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET RESTRICTIONS CONCERNANT LE DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT

MISES EN GARDE : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Nocif en cas d'absorption par la peau ou d'inhalation. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Peut irriter les yeux.

Porter une chemise à manches longues et un pantalon long durant toutes les activités, et porter des lunettes ou un écran facial et des gants résistant aux produits chimiques pour le mélange ou le chargement, le nettoyage et les réparations.

NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité de 12 heures.

SECTION 3. PREMIERS SOINS ET DONNÉES TOXICOLOGIQUES

PREMIERS SOINS :

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau et les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

SECTION 4. RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

TOXIQUE pour les plantes non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées dans la MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter l'application sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter l'application lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et le bord du plan d'eau.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les sites où les sols sont perméables (par exemple, sols sableux) et/ou encore si la nappe phréatique est peu profonde.

SECTION 5. ENTREPOSAGE

1. Entreposer le produit au-dessus de 5 °C dans le contenant d'origine fermé hermétiquement.
2. Ne pas expédier ni entreposer le produit près de la nourriture humaine ou animale, des semences ou des engrais.
3. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec, verrouillé, bien aéré, sans drain de sol.
4. Protéger du gel.

SECTION 6. ÉLIMINATION ET DÉCONTAMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

SECTION 7. AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MODE D'EMPLOI

SECTION 8. SOMMAIRE DU PRODUIT

Le RATTLER B HERBICIDE est un herbicide sélectif qui s'applique comme traitement de postlevée hâtive sur les pois de grande culture et les fèves de soja pour la suppression à large spectre des mauvaises herbes.

Le temps frais ou la sécheresse retardent l'action herbicide et, s'ils se prolongent, peuvent donner une suppression médiocre des mauvaises herbes. L'emploi de le RATTLER B HERBICIDE par temps chaud et humide peut faire jaunir temporairement le feuillage, le tacher, le bronzer ou le brûler. Habituellement, la culture surmonte cette condition dans les 10 jours.

Lorsque les mauvaises herbes subissent un stress dû à la sécheresse, aux inondations ou à des températures chaudes ou froides prolongées (15 °C ou moins), l'efficacité de la suppression risque d'être réduite ou retardée puisque les mauvaises herbes ne sont pas en pleine croissance. Il peut se produire des échappées de traitement ou un nouveau tallage dans des conditions de stress prolongées ou de faible fertilité. Ne pas traiter les mauvaises herbes qui subissent un stress de plus de 20 jours en raison du manque d'eau, car une suppression insatisfaisante peut s'ensuivre.

SECTION 9. DIRECTIVES D'APPLICATION ET LIMITES D'EMPLOI

- NE PAS APPLIQUER PAR ÉPANDAGE AÉRIEN. Appliquer le produit au moyen d'un équipement au sol seulement.
- NE PAS appliquer plus d'une fois par année.
- NE PAS traiter les cultures qui ont subi un stress découlant de conditions telles que des dommages causés par la grêle, des inondations, une sécheresse, une température chaude et humide, des fluctuations importantes de température, un temps froid prolongé ou des dommages provenant d'applications préalables d'herbicides, car cela pourrait abîmer la culture.
- NE PAS traiter lorsque les conditions météorologiques risquent d'entraîner la dérive de pulvérisation à partir des zones traitées jusqu'aux cultures adjacentes.
- NE PAS appliquer ce produit directement sur les habitats d'eau douce (par exemple les lacs, rivières, marécages, étangs, coulées, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, cours d'eau, réservoirs, fossés et zones humides), les estuaires ou les habitats marins.
- Comme ce produit n'est pas homologué pour combattre les organismes nuisibles en milieu aquatique, NE PAS l'employer pour lutter contre des organismes nuisibles aquatiques.
- NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ou encore les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.
- Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

SECTION 10. DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE, LE BROUTAGE ET ENTRE LES REPAS

- Pâturage /alimentation : Ne pas mettre en pâturage sur les cultures traitées; On peut nourrir le bétail avec les pois de grande culture 30 jours suivant l'application.

- Délai d'attente avant récolte : Les pois de grande culture peuvent être récoltés 60 jours après le traitement. Le soja peut être récolté après 85 jours.

SECTION 11. ZONES TAMPONS

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer ce produit par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer en gouttelettes de diamètre inférieur au calibre moyen défini selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Les méthodes ou équipements de pulvérisation suivants NE nécessitent PAS de zone tampon : pulvérisateur manuel ou à réservoir dorsal et traitement localisé.

Les zones tampons indiquées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la limite la plus proche en aval des habitats terrestres vulnérables (par exemples les prairies, les forêts, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et arbustives).

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (en mètres) nécessaire à la protection de l'habitat terrestre :
		1
Pulvérisateur agricole	Toutes les cultures	

Lorsqu'un mélange en réservoir est employé, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon la plus grande (la plus restrictive) pour les produits impliqués dans le mélange en réservoir et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration de l'équipement de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon qui se trouve dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

SECTION 12. CULTURES HOMOLOGUÉES ET PÉRIODE D'APPLICATION

CULTURES HOMOLOGUÉES :

Les fèves de soja

Le RATTLER B HERBICIDE est un herbicide sélectif qui s'applique comme traitement de postlevée hâtive sur les fèves de soja pour la suppression des mauvaises herbes graminées et des

mauvaises herbes à feuilles larges.

DIRECTIVES D'APPLICATION – RATTLER B + Adjuvant Merge ou Agral 90:	
Période d'application	Postlevée hâtive
Dose	RATTLER B HERBICIDE à raison de 250 mL/ha + Adjuvant Merge à raison de 0,5% v/v ou Agral 90 à 0,25% v/v
Volume d'eau	100 L/ha
Mauvaises herbes supprimées	Supprime les mauvaises herbes à feuilles larges et les mauvaises herbes graminées telles qu'indiquées sous la rubrique MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES de la présente étiquette.
Délai d'attente avant récolte	85 jours
Remarques	Fèves de soja : Traiter dès la levée jusqu'au stade de 3 feuilles trifoliées déployées après la levée des mauvaises herbes. Mauvaises herbes : Traiter lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges sont entre le stade du cotylédon et le stade de 4 feuilles, et lorsque les mauvaises herbes graminées sont au stade de 1 à 4 feuilles vraies ou de tallage précoce.

DIRECTIVES D'APPLICATION – RATTLER B + Phantom 240 SL + Adjuvant Merge ou Agral 90:	
Période d'application	Postlevée hâtive
Dose	RATTLER B HERBICIDE à raison de 200 mL/ha + Phantom 240 SL à raison de 65 mL/ha + Adjuvant Merge à raison de 0,5% v/v ou Agral 90 à 0,25% v/v
Volume d'eau	100 L/ha
Mauvaises herbes supprimées	Supprime les mauvaises herbes à feuilles larges et les mauvaises herbes graminées telles qu'indiquées sous la rubrique MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES de la présente étiquette.
Délai d'attente avant la récolte	85 jours

DIRECTIVES D'APPLICATION – RATTLER B + Phantom 240 SL + Adjuvant Merge ou Agral 90:

Remarques	Fèves de soja : Traiter dès la levée jusqu'au stade de 3 feuilles trifoliées déployées après la levée des mauvaises herbes. Mauvaises herbes : Traiter lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges sont entre le stade du cotylédon et le stade de 4 feuilles, et lorsque les mauvaises herbes graminées sont au stade de 1 à 4 feuilles vraies ou de tallage précoce.
-----------	--

Consulter les étiquettes des produits à mélanger au réservoir avec le RATTLER B HERBICIDE pour obtenir des instructions précises concernant les doses d'emploi et les périodes d'application, les variétés de mauvaises herbes, les additifs, les mises en garde et les restrictions.

Les pois de grande culture

Le RATTLER B HERBICIDE est un herbicide sélectif qui s'applique comme traitement de postlevée hâtive sur les pois de grande culture pour la suppression des mauvaises herbes graminées et des mauvaises herbes à feuilles larges.

DIRECTIVES D'APPLICATION – RATTLER B + Adjuvant Merge ou Agral 90:	
Période d'application	Postlevée hâtive
Dose	RATTLER B HERBICIDE à raison de 187.5 mL/ha + Adjuvant Merge à raison de 0,5% v/v ou Agral 90 à 0,25% v/v
Volume d'eau	100 L/ha
Mauvaises herbes supprimées	Supprime les mauvaises herbes à feuilles larges et les mauvaises herbes graminées telles qu'indiquées sous la rubrique MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES de la présente étiquette.
Délai d'attente avant récolte	60 jours

DIRECTIVES D'APPLICATION – RATTLER B + Adjuvant Merge ou Agral 90:	
Remarques	<p>Traiter dès le stade de 1 à 6 feuilles vraies des pois de grande culture après la levée des mauvaises herbes.</p> <p>Mauvaises herbes : Traiter lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges sont entre le stade du cotylédon et le stade de 4 feuilles, et lorsque les mauvaises herbes graminées sont au stade de 1 à 4 feuilles vraies ou de tallage précoce.</p> <p>Pour les pois de grande culture, un jaunissement passager de la culture peut apparaître initialement suite à l'application, cependant celui-ci est sans importance et ne devrait pas affecter le rendement.</p>

DIRECTIVES D'APPLICATION – RATTLER B + Phantom 240 SL + Adjuvant Merge ou Agral 90:	
Période d'application	Postlevée hâtive
Dose	RATTLER B HERBICIDE à raison de 187.5 mL/ha + Phantom 240 SL à raison de 65 mL/ha + Adjuvant Merge à raison de 0,5% v/v ou Agral 90 à 0,25% v/v
Volume d'eau	100 L/ha
Mauvaises herbes supprimées	Supprime les mauvaises herbes à feuilles larges et les mauvaises herbes graminées telles qu'indiquées sous la rubrique MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES de la présente étiquette.
Délai d'attente avant la récolte	60 jours
Remarques	<p>Traiter dès le stade de 1 à 6 feuilles vraies des pois de grande culture après la levée des mauvaises herbes.</p> <p>Mauvaises herbes : Traiter lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges sont entre le stade du cotylédon et le stade de 4 feuilles, et lorsque les mauvaises herbes graminées sont au stade de 1 à 4 feuilles vraies ou de tallage précoce.</p> <p>Pour les pois de grande culture, un jaunissement passager de la culture peut apparaître initialement suite à l'application, cependant celui-ci est sans importance et ne devrait pas affecter le rendement.</p>

DIRECTIVES D'APPLICATION – RATTLER B + Phantom 240 SL + Adjuvant Merge ou Agral 90:

Consulter les étiquettes des produits à mélanger au réservoir avec le RATTLER B HERBICIDE pour obtenir des instructions précises concernant les doses d'emploi et les périodes d'application, les variétés de mauvaises herbes, les additifs, les mises en garde et les restrictions.

SECTION 13. MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES**RATTLER B HERBICIDE + Adjuvant Merge ou Agral 90 utilisé selon le mode d'emploi supprime :****RATTLER B HERBICIDE à raison de 187,5 mL/ha + Adjuvant Merge à raison de 0,5% v/v ou Agral 90 à 0,25% v/v**

Chénopode blanc	Du cotylédon jusqu'au stade de 4 feuilles
Tabouret des champs	
Moutarde des champs	
Blé spontané (variétés non CLEARFIELD)	

RATTLER B HERBICIDE à raison de 250 mL/ha + Adjuvant Merge à raison de 0,5% v/v ou Agral 90 à 0,25% v/v

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	STADE RECOMMANDÉ
Échinochloa pied-de-coq	Stade de 1 à 4 feuilles vraies ou de tallage précoce
Sétaire verte (y compris les types résistants au groupe 1) ¹	
Ivraie de Perse	
Avoine cultivée	
Orge spontané	
Graine à canaris spontanée	
Blé spontané (variétés non CLEARFIELD)	
Folle avoine (y compris les types résistants au groupe 1) ¹	
Sétaire glauque	

¹ RATTLER B Herbicide ne supprime pas les biotypes de mauvaises herbes qui sont tolérants multiples aux herbicides du groupe 1 et du groupe 2.

MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES	STADE RECOMMANDÉ
Saponaire des vaches	Du cotylédon jusqu'au stade de 4 feuilles
Renouée scabre	
Chénopode blanc	
Amarante à racine rouge	
Bourse-à-pasteur	
Tabouret des champs	
Canola spontané (variétés non CLEARFIELD)	
Moutarde des champs	
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	
Gaillet gratteron	
Brome du Japon	
Renouée liseron	

RATTLER B mélangé en cuve avec Phantom 240 SL + Adjuvant Merge ou Agral 90 selon le mode d'emploi supprime :

RATTLER B HERBICIDE ¹ à raison de 187,5-200 mL/ha + Phantom 240 SL à raison de 65 mL/ha + Adjuvant Merge à raison de 0,5% v/v ou Agral 90 à 0,25% v/v	
MAUVAISES HERBES GRAMINÉES	STADE RECOMMANDÉ
Orge spontané	Stade de 1 à 4 feuilles vraies ou de tallage précoce
Folle avoine (y compris les types résistants au groupe 1) ²	
MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES	STADE RECOMMANDÉ
Chénopode blanc	Du cotylédon jusqu'au stade de 4 feuilles
Amarante à racine rouge	
Tabouret des champs	
Moutarde des champs	

¹ Utiliser le taux de 187,5 mL/ha sur les pois de grande culture mais le taux de 200 mL/ha sur le soja.

² RATTLER B HERBICIDE ne supprime pas les biotypes de mauvaises herbes multi-résistants aux herbicides du groupe 1 et groupe 2.

SECTION 14. INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE

- Utiliser 50 à 100 L/ha d'eau.
- Utiliser un filtre de 50 mailles (ou plus grossier).
- Remplir le réservoir de pulvérisation aux trois-quarts avec de l'eau.
- Ajouter la quantité nécessaire de le RATTLER B HERBICIDE directement dans le pulvérisateur à partir de l'ouverture de l'appareil.
- Agiter jusqu'à ce que l'herbicide soit mélangé à fond.
- Continuer l'agitation et ajouter la quantité nécessaire de produit d'association.
- Continuer l'agitation en ajoutant la quantité nécessaire d'adjuvant recommandé.
- En cas de formation excessive de mousse, on peut ajouter un agent anti-moussant à base de silicone (par exemple, HALT).
- Compléter le remplissage du réservoir avec de l'eau jusqu'au volume désiré. Lorsqu'on a terminé la pulvérisation, rincer à fond à l'eau claire le réservoir, la rampe, les boyaux et les tamis de buses pour éviter tout dommage éventuel aux autres cultures.
- Répéter le processus de nettoyage du pulvérisateur à l'aide d'un nettoyant d'appareil de pulvérisation qui convient.
-

SECTION 15. CULTURES ALTERNÉES

Il y a une possibilité qu'il y ait un effet résiduel dans le sol provenant de le RATTLER B HERBICIDE l'année suivant l'application..

Des études de recherche ont démontré que les cultures suivantes peuvent être cultivées de façon sécuritaire l'année suivant l'application le RATTLER B HERBICIDE:

Orge de printemps

Graine à canaris

Canola

Pois chiche

Maïs de grande culture

Pois de grande culture

Lin

Lentilles

Avoine cultivée

Fèves de soja

Tournesol Clearfield (les variétés de tournesol avec le gène Clearfield) Blé de printemps (y compris le blé dur)

Si l'on prépare un mélange en cuve de RATTLER B HERBICIDE avec un autre herbicide, consulter l'étiquette du produit d'association pour le réensemencement.

AVERTISSEMENT : Certaines conditions environnementales peuvent retarder la dégradation des résidus d'herbicide dans le sol. Ces conditions comprennent mais ne se limitent pas à la sécheresse, à un pH du sol situé aux extrêmes et un temps excessivement froid. Lorsque ces conditions surviennent, le niveau de phytotoxicité des résidus d'herbicide présents au champ la saison suivant

l'application peut causer une hausse des possibilités de dommage à la culture qui suit. Ce potentiel de risque plus élevé des résidus survenant sous ces conditions environnementales n'est pas unique à un herbicide ou à un groupe d'herbicides en particulier, mais constitue une propriété de ces herbicides qui persistent dans le sol et sont dépendants de l'activité microbienne dans le sol et des autres processus de dégradation non reliés aux microorganismes (par exemple l'hydrolyse). Actuellement il n'y a pas suffisamment de données concernant d'autres cultures en rotation. Effectuer un essai biologique en champ (une bande d'essai cultivée jusqu'à maturité) l'année avant la culture de toute autre espèce que celles énumérées ci-dessus.

SECTION 16. RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que le RATTLER B HERBICIDE est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à le RATTLER B HERBICIDE et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

1. Dans la mesure du possible, alterner le RATTLER B HERBICIDE ou les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
2. Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
3. Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
4. Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule espèce de mauvaise herbe indiquée sur l'étiquette de l'herbicide non supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent.
5. Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
6. Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.

7. Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
8. Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec un représentant de la compagnie au 1-855-264-6262.